

RECOMMANDATION AMF SUR L'INFORMATION FINANCIERE TRIMESTRIELLE

En référence aux articles 223-1 à 223-10-1 du règlement général de l'AMF et en conséquence des modifications apportées à la directive n° 2004/109/CE dite, directive « Transparence », l'obligation de publier une information financière trimestrielle par les sociétés dont les titres de capital sont admis aux négociations de marché réglementé a été **supprimée**.

Cette suppression a été motivée par la volonté d'alléger les obligations de communication des petits et moyens émetteurs pour qui cette publication pouvait constituer une charge importante sans pour autant être nécessaire à la protection des investisseurs et le constat que cette obligation était susceptible de favoriser un horizon de court terme et de décourager l'investissement à long terme.

Conformément à cette recommandation, AFONE modifie son calendrier de communication d'informations financières permanentes, en relation avec la sortie semestrielle de ses résultats, dont le prochain rendez vous sera le 25 Septembre 2015.